



Comité territorial AIR

QUEST DE L'AIN-NORD-ISÈRE-RHÔNE

13 décembre 2017

Ordre du jour du CT AIR

1. Approbation du projet de compte-rendu du Comité territorial du mardi 17 octobre 2017
2. Retour sur les événements organisés lors des précédents Comités territoriaux d'Auvergne-Rhône-Alpes
3. Bilan des activités 2017 et projets d'actions 2018 sur le territoire
4. Nouveau dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : de l'analyse de nos données jusqu'aux conséquences sur le territoire
5. Dates des prochains CT en 2018

Compte-rendu du CT du mardi 17 octobre 2017

Réunion

Comité territorial

AIR

Ouest de l'Ain – Nord Isère – Rhône

MARDI 04 OCTOBRE 2016

14H30 – 17H00

Locaux du CEREMA
69500 BRON



3 allée des Sorbiers
69500 BRON
Tél. 09 72 26 48 90
servicedirection@atmo-aura.fr



COMPTE-RENDU REUNION

Conformément aux statuts de l'association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, il est constitué un Comité territorial sur le territoire de l'Ouest de l'Ain – Nord Isère – Rhône. Selon le règlement intérieur de ce Comité territorial, les membres se sont réunis le 04 octobre 2016 en salle amphithéâtre dans les locaux de la CEREMA à Bron-69500 - pour échanger selon l'ordre du jour constitué des points suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du projet de procès-verbal du Comité territorial du 9 mai 2016
2. La nouvelle association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et les Comités territoriaux (CT)
 - a. Retour sur la fusion de juin 2016 et la création de la nouvelle association
 - b. Comité territorial : dénomination, rôle et missions
 - c. Désignation de l'administrateur représentant du collège 2 au Conseil d'administration d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
 - d. Approbation du projet de règlement intérieur du CT
 - e. Elections du Président et du Vice-président
- 3 PRSQA – Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air
 - a. Les grandes orientations et avis sur les applications
 - b. Les actions à décliner en 2017 sur le territoire
- 4 Evolution des concentrations et de la surveillance de l'ozone

Comité territorial AIR
13 décembre 2017

CT AIR : renouvellement des mandats pour 2018

Président

Luc SATRE

CC Pays Rousillonnais



Vice-Présidente

Nathalie BARDE

Conseil Départemental de l'Ain



Retour sur les événements organisés lors des précédents Comités territoriaux d'Auvergne-Rhône-Alpes

Conférences, débats, visites, expérimentations ...

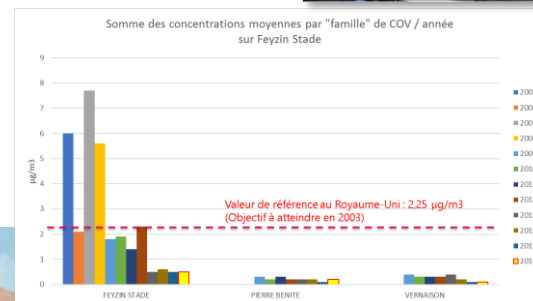
CT Ouest de l'Ain-Nord Isère-Rhône 17/10/17 Délocalisé => Total Feyzin

Le suivi environnemental d'un site industriel: quelles actions en faveur de la qualité de l'air et quelles perspectives de surveillance ?

- Présentation du site de la Plateforme de la raffinerie de Feyzin et du suivi spécifique sur l'air en termes d'émissions et d'impact
- Présentation du dispositif de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement des zones industrielles par Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes
 - Réseau de surveillance continue
 - Etude de zone multi-émettrice
 - Réflexion sur les perspectives d'évolution des moyens de surveillance
- Visite de la Plateforme Total de la raffinerie de Feyzin



Surveillance continue COV, SO₂,...
A la source, en limite de site, dans l'environnement



Plusieurs pistes d'évolution :
diversification composés mesurés,
suivi odeurs, participation
citoyenne,...



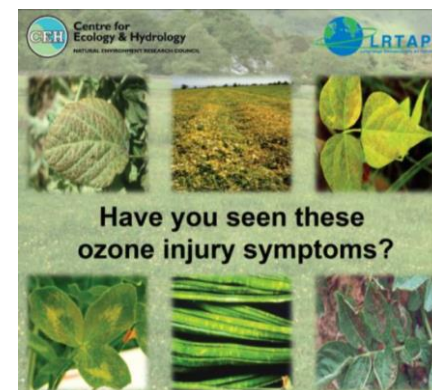
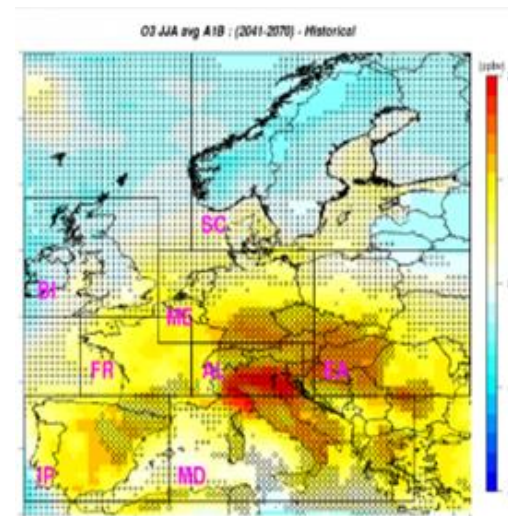
Retour du CT Drôme Ardèche du 11/09/17

Le changement climatique : quel impact sur la qualité de l'air ?

Intervention d'Augustin Colette, chercheur à l'INERIS



- Le changement climatique contribue à détériorer la qualité de l'air (ozone et pollens)
- Les légères baisses d'ozone observées depuis 20 ans pourraient être perdues à cause de la pénalité climatique
- Les réductions d'émissions prévues en Europe d'ici 2050 devraient permettre de compenser cet effet, mais il faut aussi penser à la pollution intercontinentale
- L'ozone a un impact sur la santé humaine, mais aussi sur les écosystèmes, avec des pertes économiques substantielles en Europe
- La sensibilisation au pollen d'ambroisie pourrait doubler en Europe d'ici 2050 si aucun effort n'est fait pour éviter sa diffusion



CT Sud Isère du 12/09/17

Des micro-capteurs pour quoi faire ? Vers une « captothèque » territoriale...

Contexte

L'expérimentation citoyenne Mobicit'air a montré que les micro-capteurs sont un outil puissant d'appropriation.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes envisage sa déclinaison opérationnelle : un service de « **Captothèque** »

Objectif du CT

Construire **notre vision** de la captothèque et de la mesure citoyenne en expérimentant.

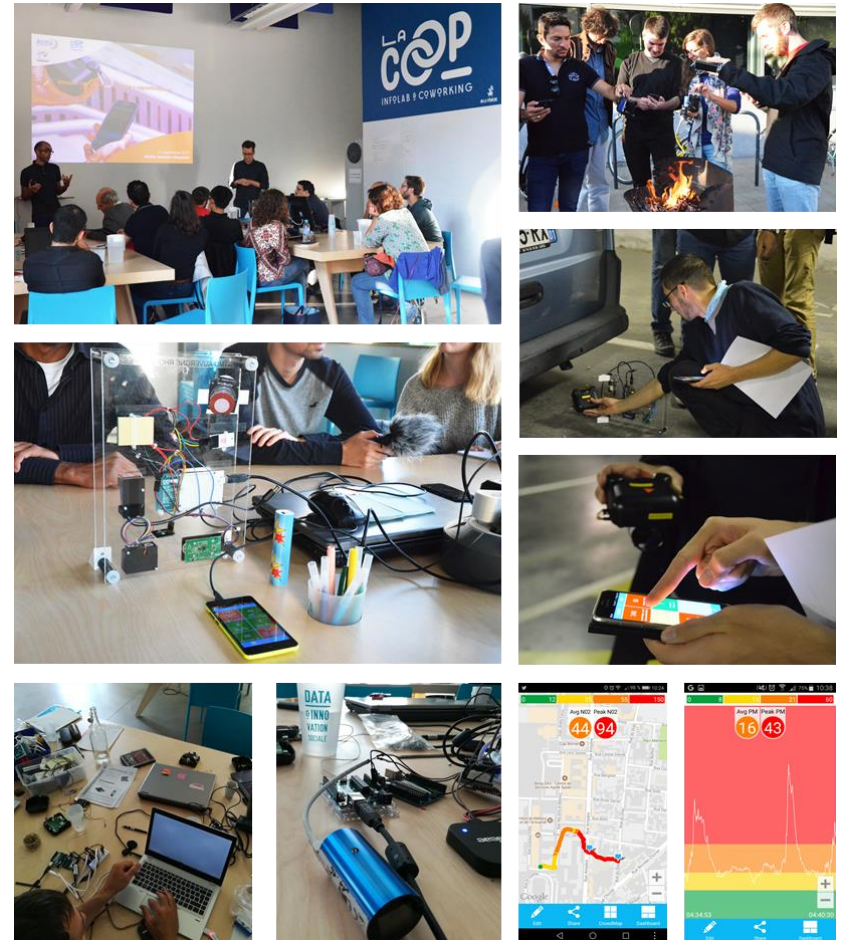
Synthèse

L'émergence de la mesure citoyenne est **inévitable** (demande sociale + diminution du prix des capteurs).

Il y a donc un enjeu à **encadrer/accompagner** ce développement afin de garantir la cohérence de l'information et la bonne interprétation des données par les citoyens.

La mesure citoyenne peut être **encouragée et les usages doivent être co-conçus** avec les citoyens eux-mêmes (nécessité d'organiser des ateliers).

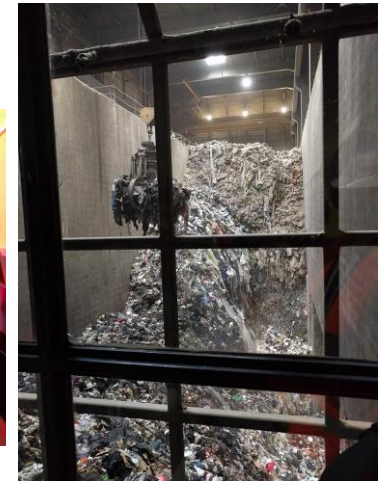
L'atelier a été co-conçu avec la Coop InfoLab



Retours du CT Ain Pays de Savoie du 14/09/17

CT délocalisé chez un partenaire : le SIDEFAGE à Bellegarde-sur-Valserine

- Mise en contexte des émissions d'un incinérateur dans les émissions d'une collectivité,
- Présentation du programme régional mené par ATMO et 16 partenaires sur le suivi des dioxines et métaux lourds ,
- Présentation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets par Benoit PHILIBERT de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Visite de l'incinérateur et plus particulièrement du C.I.E.L (Centre d'Immersion Educatif et Ludique). Une immersion ludique dans le métier des déchets accompagnée du Président et du Directeur du SIDEFAGE pour la compréhension des enjeux de demain.



Retour du CT Loire Haute-Loire du 15/09/17

Carburant alternatif : Quelle efficacité pour améliorer la qualité de l'air ?

Intervention de Thierry PRIEM, chercheur au CEA

« Plus de 90% des usagers parcourent moins de 100km/J »

Les comportements changent, il faut s'adapter à la demande.

⇒ Avantages et inconvénients des différentes motorisations : impact environnemental

Intervention de Nabil Nraichi, SIEL

Déploiement du service MOBILLOIRE sur le département.

12 bornes de recharges au 01/09/17.

Gains estimés depuis nov 2016 : 15t de CO₂, 30 kg de NO_x



Intervention de Pauline Raveau, ENDESA

Pris de conscience des transporteurs routiers d'adhérer

à la transition énergétique : Projet équilibre

Déploiement du GNV.

Visite de la future station GNV stéphanoise



CT Auvergne du 25/09/17

De l'intérêt de disposer d'un site de mesure en altitude pour comprendre les phénomènes de pollution locaux.

Visite des locaux de l'Observatoire Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) au **sommet du Puy de Dôme**

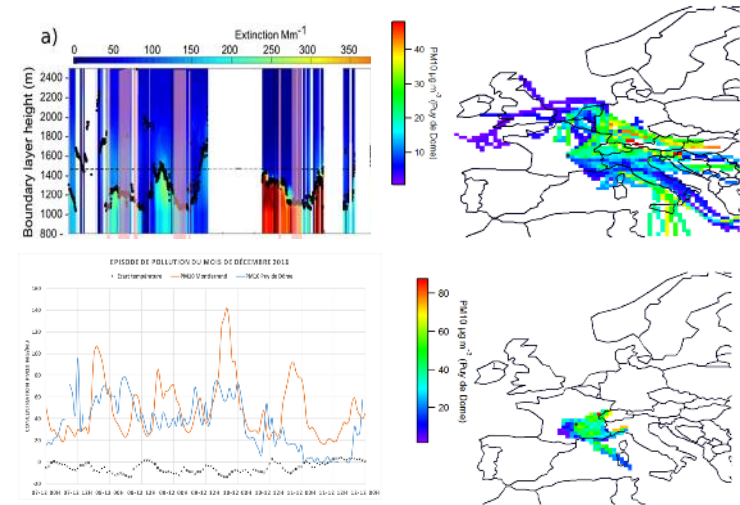
-> *point sur les derniers travaux de recherche du Laboratoire de Météorologie Physique, UMR 6016 CNRS/UBP*



Etudes de cas d'épisodes de pollution aux particules fines, analyses comparées des mesures en altitude et au niveau de l'agglomération clermontoise (complémentarité des moyens de mesure)

-> *rôle déterminant des conditions météorologiques locales (inversion de température) et de la hauteur de la couche limite dans les phénomènes d'accumulation de polluants,*

-> *des « pics de pollution » aux origines variables en fonction des épisodes (étude de février 2012, décembre 2016 et janvier 2017)*



Projet de nouveaux arrêtés préfectoraux de gestion des épisodes de pollution atmosphérique : ce qui va changer pour les départements auvergnats

-> *1 seuil d'information-recommandation et 2 niveaux d'alerte (N1 puis N2),*

-> *Mise en place d'un comité expert en cas de N2 (mesures d'urgence adaptées localement possibilité de circulation différenciée avec les vignettes Crit'air).*

-> *renforcement de la notion de persistance, pour éviter les phénomènes de « yoyo » notamment*



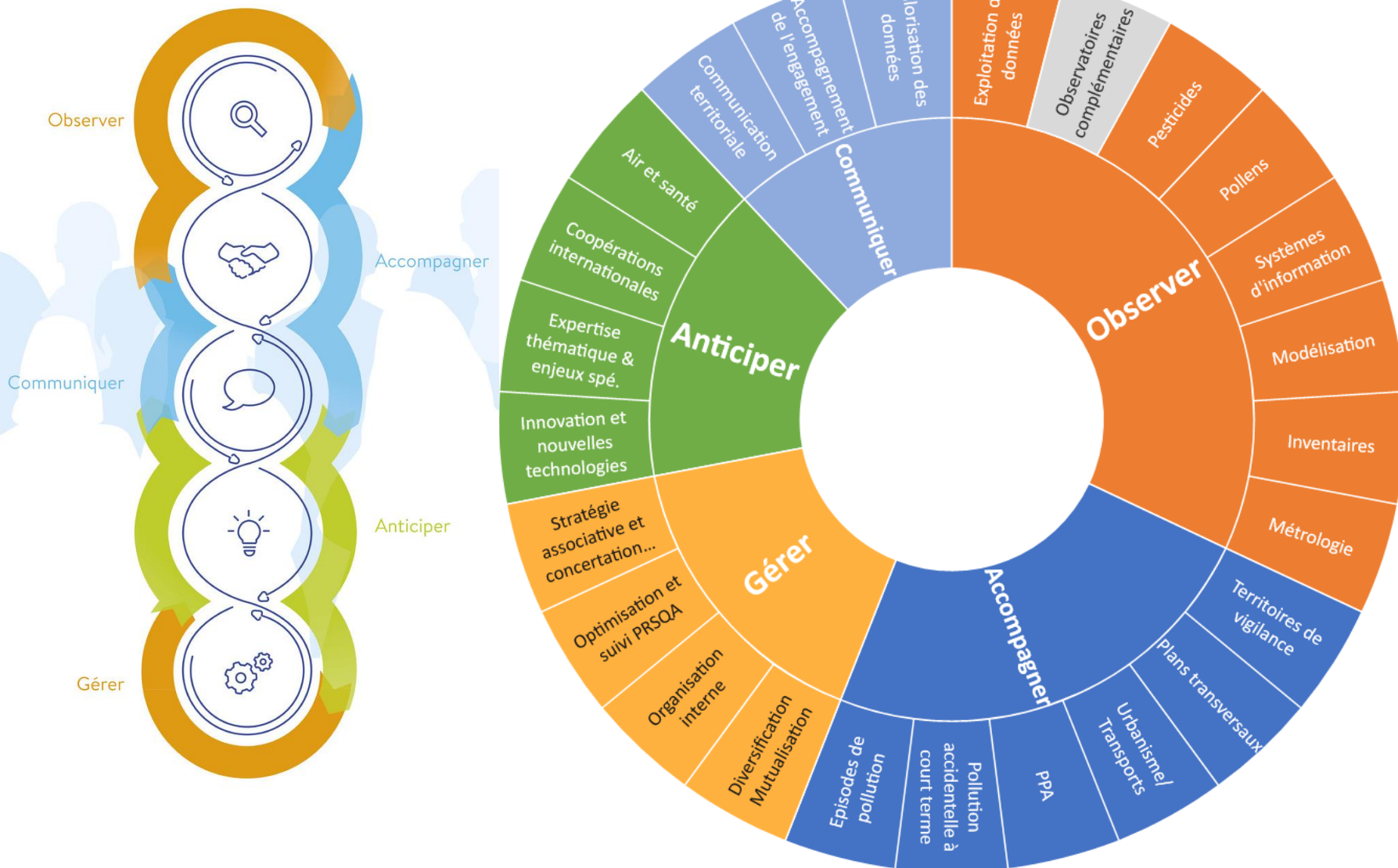
Bilan des activités de 2017 et nos projets d'actions de 2018 sur le territoire

Des besoins sur vos territoires ?

Bilan des activités de 2017

Suivi du PRSQA sur le territoire du CT AIR

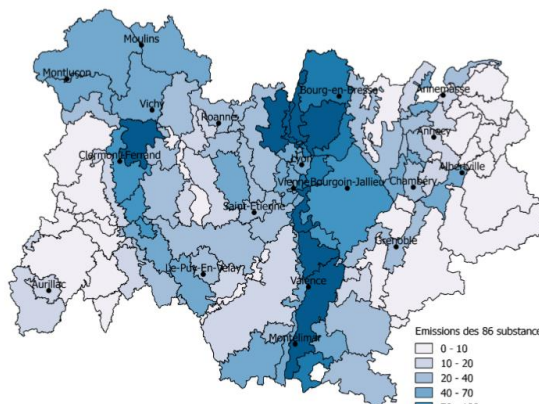
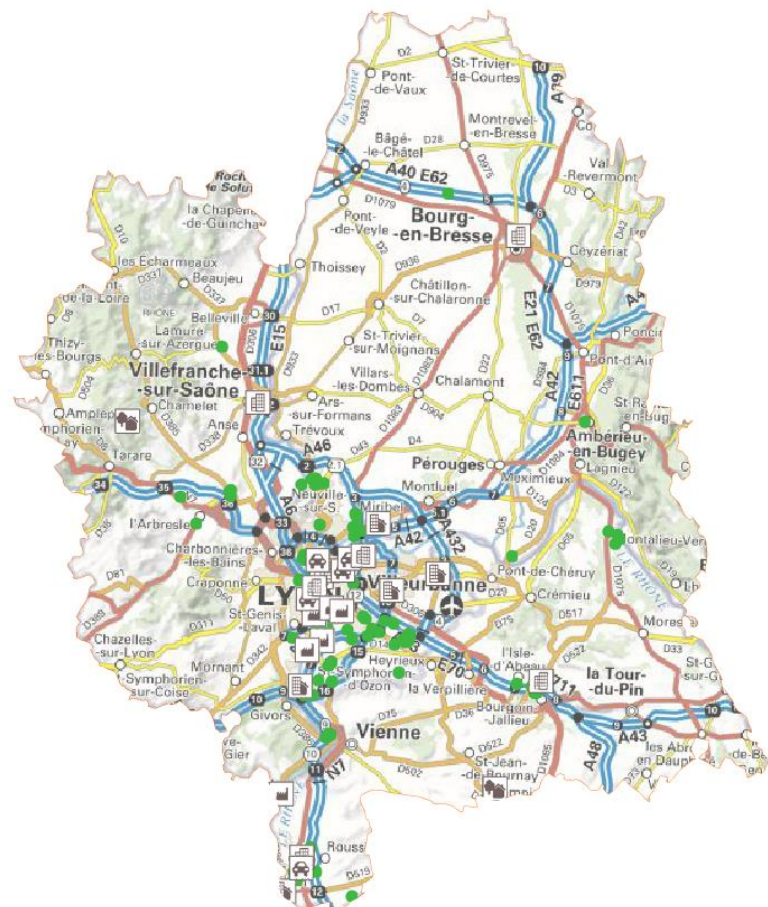
5 axes de travail déclinés en 25 programmes



Bilan des activités de 2017

Axe A : Observer

- ✓ modélisation régionale et 1 agglomération avec **modélisation HR**
- ✓ un **inventaire des émissions** spatialisé (maj annuelle),
- ✓ **27 sites de mesures permanents** + 2 temporaires annuels
- ✓ Observation des **pollens** et inventaire
- ✓ Traitement des demandes de **données**, production de bilans
- ✓ **Reporting réglementaire** des observations
- ✓ Estimation des **émissions de pesticides** vers l'atmosphère en Auvergne-Rhône-Alpes



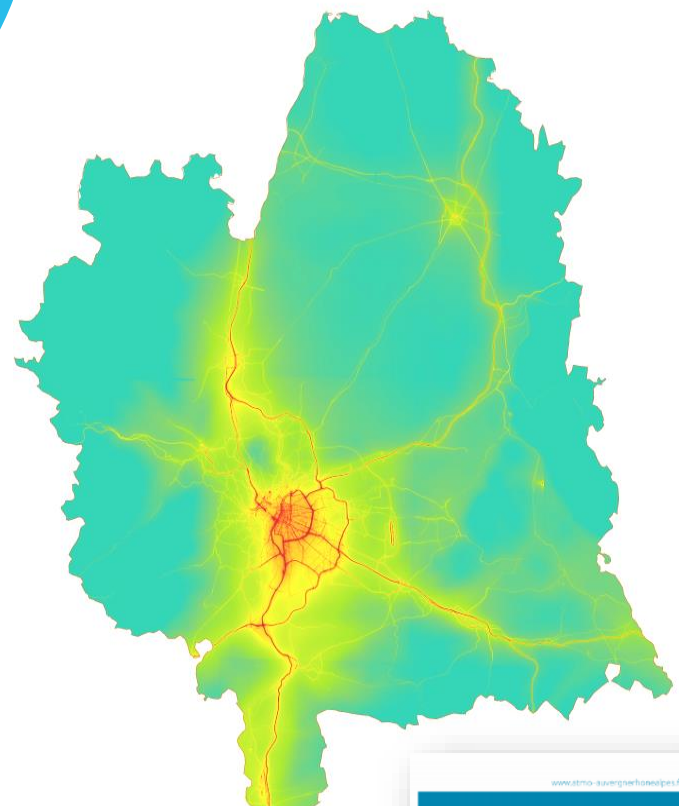
Cartographie globale des émissions de pesticides à l'échelle de la petite région agricole

Emissions des 86 substances (g/ha/an)
0 - 10
10 - 20
20 - 40
40 - 70
70 - 100
100 - 150
150 - 220
Année: 2015 (v3) - Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Bilan des activités de 2017

Axe B : Accompagner

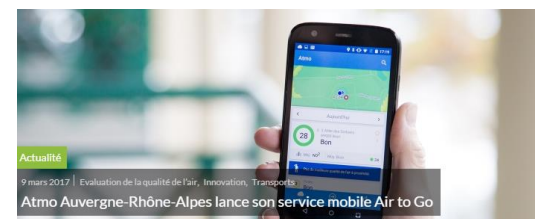
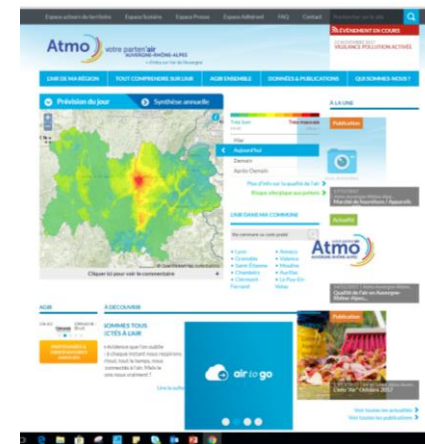
- ✓ Gestion des **épisodes de pollution**, prévision quotidienne
- ✓ **Pollution accidentelle et incidents** : épisodes soufrés Roches de Condrieu, épisodes odeurs
- ✓ **Territoire de vigilance** : suivi sortie tunnel Croix-Rousse ; études élargissement A46 sud
- ✓ **Plan et Programme (SRADDET, PPA, PDU, PCAET,...) :**
 - **Construction d'un outils de diagnostic** qualité de l'air commun et pérenne => **Fiche territoriale**,
 - Participation au **PPA de Lyon**
 - Définition des **cartes départementales harmonisées et simplifiées** sur les enjeux liés à la qualité de l'air
- ✓ Accompagnement **Plan Oxygène** de la Métropole Lyon ;
- ✓ Accompagnement **démarches élaboration PCAET** CAPI, CA3B, ViennAgglo
- ✓ **Suivi de la proximité industrielle** dans Sud Lyonnais



Bilan des activités de 2017

Axe C : Communiquer

- ✓ Déploiement d'un **nouveau site internet** : cartographie régionale, **indices communaux**, historique de données, espace adhérent, widget...
- ✓ **Bilans annuels territorialisés**
- ✓ Conférence de presse
- ✓ Création d'une API (webservice) publique
- ✓ **Application smartphone Air To Go**
- ✓ **Interventions auprès du public** (conférences, réunions publiques...)
- ✓ **Conseil aux membres**
- ✓ **Accompagnement com des collectivités**



Bilan des activités de 2017

Axe D : Anticiper



- ✓ Accompagnement de la démarche innovation ouverte de la Métropole de Lyon : **R-Challenge**
- ✓ **Participation à des projets de recherche** (ex : Urpolsense)

Axe E : Gérer



- ✓ **Animation territoriale** (rencontres bilatérales, Comité territoriaux, participation au CODERST,...)
- ✓ Optimisation financière et suivi du PRSQA
- ✓ Organisation interne et gestion des compétences
- ✓ **Diversification** des partenariats et **mutualisation** à l'échelon national
- ✓ **Mise en place d'un fond de dotation**

Nos projets d'actions 2018 sur le territoire

- Accompagnement du **Plan Oxygène de la Métropole**, en particulier ZFE et R-Challenge
- **Suivi du PPA de Lyon** et accompagnement pour l'élaboration de la **feuille de route**
- Accompagnement du SYTRAL pour le **suivi du PDU de Lyon**
- **Surveillance renforcée** durant phase réaménagement **Quartier Lyon Part-Dieu**
- Poursuite de l'évaluation de la qualité de l'air dans le cadre des **études l'élargissement de l'A46 sud**
- Poursuite du programme **dioxines / Métaux lourds**
- Poursuite du programme de **surveillance du Sud Lyonnais**
- Poursuite de **l'accompagnement des collectivités adhérentes sur les PCAET** (CAPI, Vienne Condrieu Agglo, CA3B)
-??



Avez-vous encore des besoins sur vos territoires ?

Nouveau dispositif préfectoral

De l'analyse de nos données jusqu'aux conséquences sur le territoire

POLLUTION
MOINS 20KM/H
OBLIGATOIRE
CONTROLES

SOMMAIRE

- **Le nouveau cadre réglementaire**
 - Présentation du nouveau dispositif (*DREAL 69*)
- **La gestion d'un épisode de pollution en 24h**
 - Préviation, aide à la décision et information (*ATMO Auvergne-Rhône-Alpes*)
 - Prise de décision par les Préfectures (*SIDPC 69*)
 - Les actions spécifiques au secteur industriel (*DREAL 69*)
 - Les actions spécifiques au transport routier (*DDT69*)
 - Les mesures d'accompagnement des collectivités
(*ex : Métropole de Lyon*)
- **Questions - discussions**

Rappel du cadre réglementaire précédent

- Régime de l'arrêté du 26 mars 2014, désormais abrogé :
- **Document-cadre zonal** : arrêté préfet de zone du 5/01/2015
- Départements rhône-alpins : **AIP du 1/12/2014**

- **Ce dispositif était complété par des arrêtés limitant la circulation des véhicules les plus polluants sur certaines parties du territoire**
- Agglomération lyonnaise : **AP du 12/12/2016** relatif aux restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. **Ce dispositif s'appuie sur les certificats qualité de l'air (CQA) mais conserve le principe de la circulation alternée**

-
- **Gestion zonale de la crise avec l'EMIZ en porte d'entrée**



PRÉFET DU RHÔNE

Le nouveau cadre réglementaire

→ Un cadre national...

➤ La gestion des épisodes de pollution est cadrée par les textes suivants :

- **Arrêté du 7 avril 2016** relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, **version modifiée du 26 août 2016**, abrogeant l'arrêté du 26 mars 2014 ;
- **Instruction technique** interministérielle relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant **du 24 septembre 2014** ;
- **Instruction du Gouvernement du 5 janvier 2017** relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant.

→ ...qui se décline à l'échelle zonale



PRÉFET DU RHÔNE

Le nouveau cadre réglementaire

→ Des documents cadre à l'échelle zonale...

➤ **Un document cadre zonal (DCZ) :**

- Pour gagner en lisibilité le DCZ répond à la forme « qui, quoi, comment ? » en précisant le rôle des acteurs puis le déroulé des procédures d'information-recommandation et enfin les modalités de procédures ;
- Les annexes sont présentées dans un document distinct.

➤ **Des modèles d'arrêtés préfectoraux :**

- Un projet d'arrêté cadre préfectoral relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution ;
- Un projet d'arrêté de police relatif aux mesures d'urgence socles (niveau d'alerte N1) ;
- Un projet d'arrêté de police relatif aux mesures d'urgence additionnelles (niveau d'alerte N2).

→ ...qui se décline à l'échelle départementale



PRÉFET DU RHÔNE

Le nouveau cadre réglementaire

→ Un cadre départemental qui se matérialise par :

- Un **arrêté cadre départemental** ou un **protocole d'accord** avec les collectivités concernées ;
- Des **arrêtés préfectoraux** de déclenchement des mesures et de fin d'épisode ;
- La consultation d'un **comité de partenaires** et du **CODERST**.

→ **Sur le département du Rhône**, comme sur les autres départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, choix d'un **arrêté cadre départemental** qui définit :

- Les modalités pratiques pour les mesures d'information et recommandation ;
- Les mesures d'alerte pour les niveaux de pollution de l'air ambiant :
 - ✓ Un niveau d'**alerte N1** (harmonisé à l'échelle zonale) ;
 - ✓ Un niveau **alerte N2** (choix des mesures à coordonner par bassin d'air) ;
 - ✓ Un niveau **N2 aggravé**.



PRÉFET DU RHÔNE

Un nouveau dispositif qui permet...

- **D'anticiper davantage les épisodes de pollution persistants** pour les particules « PM₁₀ » et l'ozone ;
- De **maintenir des mesures d'urgence en cas de fluctuation** des niveaux de polluants en deçà des seuils réglementaires lorsque les conditions météorologiques sont propices au maintien de l'épisode ;
- De **mieux associer les collectivités territoriales** ;
- **D'harmoniser les mesures d'urgence à l'échelle zonale/régionale** afin de garantir la lisibilité et l'efficacité de l'action de l'État lors des épisodes de pollution de grande ampleur ;
- **Le niveau d'information-recommandation, il est mis en place automatiquement par Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes.**
- **Jusqu'au niveau N1**, les mesures sont harmonisées à l'échelle zonale par l'application uniforme de mesures socles définies dans le document cadre zonal.
- **Au niveau d'alerte N1** les mesures sont prescrites par arrêté de police à chaque épisode, sur la base d'un arrêté de police type commun à l'ensemble des départements.
- **De renforcer le rôle du préfet de département : gestion départementale ;**
- **de préciser les conditions de mobilisation de partenaires (comité des partenaires et CODERST).**



PRÉFET DU RHÔNE

Les comités de partenaires ou d'experts

Leur composition (commune à tous les départements):

- Les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT, DDSP, DDPP, DRDJSCS)
- L'agence régionale de santé
- La région Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Conseil Départemental
- L'association des Maires du Département
- Les présidents d'intercommunalités
- L'Autorité Organisatrice des Transports (SYTRAL, SMTIC)

Et aussi (selon la zone concernée) :

La Métropole de Lyon

Les gestionnaires routiers (AREA, VINCI autoroutes, DIRMED, DIRCE)

Grenoble Alpes Métropole

CCI

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Chambre d'agriculture

CAPEB

Fédération BTP

SNCF

TLF



PRÉFET DU RHÔNE

Les comités de partenaires ou d'experts

➤ Leur objectif

- Consultation sur les **actions d'information** et **de recommandation** ainsi que les **mesures d'urgences** à imposer en cas de pic de pollution

➤ Pour les mesures de niveau N2 :

- Une **consultation unique** avant la signature de l'arrêté cadre pour une meilleure réactivité dans la gestion de crise.
- Les membres du comité seront informés des mesures mises en œuvre par le Préfet dès activation du niveau d'alerte.

➤ Pour les mesures de niveau N2 aggravé:

- Une **consultation systématique** par les moyens adaptés à chaque épisode de ce niveau. (les mesures ne sont pas définies pour l'instant).
- **Une grande réactivité sera demandée aux membres du comité** pour ce niveau qui requiert une mise en place rapide des mesures.

Les grandes familles d'action

Différentes mesures pour les secteurs visés par le dispositif :

- **Mesures industrielles**

Exemples : sensibilisation du personnel, report des opérations émettrices de polluants, arrêt temporaire des activités

- **Mesures chantiers BTP**

Exemples : réduction de l'activité sur les chantiers générateurs de poussières, mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

- **Mesures agricoles**

Exemples : interdiction du brûlage de produits agricoles et forestiers, report du nettoyage de silos et des travaux du sol par temps sec

- **Mesures résidentielles**

Exemples : maîtriser la température dans les bâtiments, interdiction du brûlage

- **Mesures transport**

Exemples : abaissement des vitesses temporaires, circulation différenciée

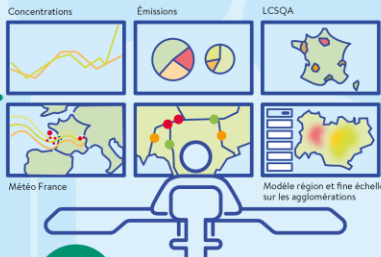
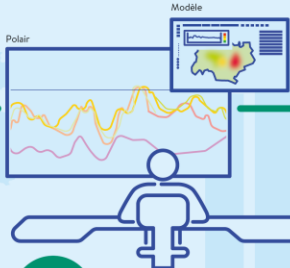
- **Mesures pour les collectivités**

Exemple : interdiction des feux d'artifice

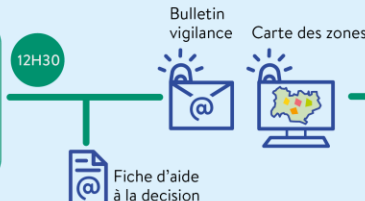
VALIDATION

EXPERTISE ET PRÉVISION À 3 JOURS

DIFFUSION D'INFORMATIONS



VIGILANCE POLLUTION



9H00

11H00

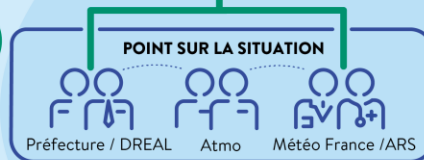
LA GESTION D'UN ÉPISODE DE POLLUTION EN 24H00

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX
UN ARRÊTÉ CADRE ZONAL
+ UN ARRÊTÉ PAR DÉPARTEMENT



PRÉFECTURE

12H30



COMITÉ DE PARTENAIRES



Évolution de l'épisode

5H00



MESURES SPÉCIFIQUES LIÉES AU TRAFIC ROUTIER

00H00

Levée du dispositif préfectoral en cas d'absence de risque de dépassement de seuils à J+2 inclus

17H00

ACTEURS DU TERRITOIRE ET POPULATION

MISE EN PLACE DE MESURES CONTRAIGNANTES OU INCITATIVES

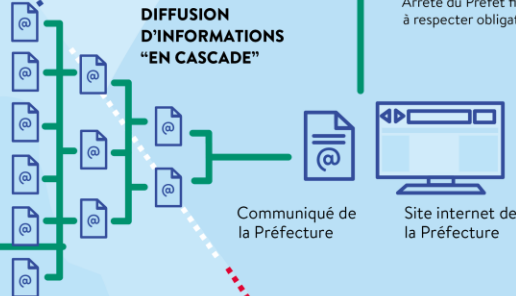


15h00

ACTIVATION D'UN DISPOSITIF PRÉFECTORAL ET CHOIX DES ACTIONS

Arrêté du Préfet fixant les actions à respecter obligatoirement

DIFFUSION D'INFORMATIONS "EN CASCADE"



Communiqué de la Préfecture

Site internet de la Préfecture

POINT PRESSE



Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

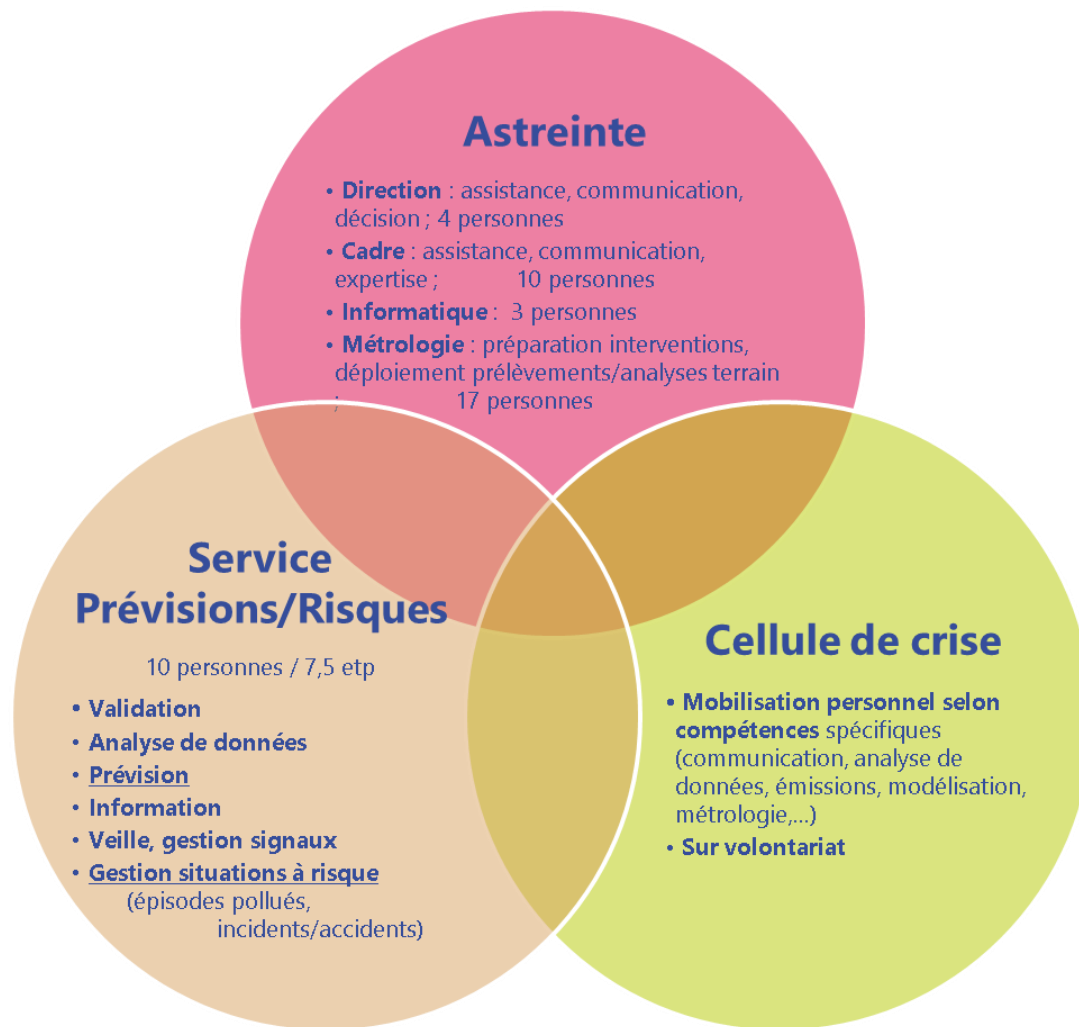
Prévision, aide à la décision et information



Organisation Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

(à compter du 1^{er} janvier 2018)

**Une nouvelle organisation
pour assurer continuité de
service et réactivité**



Téléphone = 04 56 59 91 01 / Fax = 09 72 57 20 34

Mail = astreinteaura@atmo-aura.fr

Prévision, aide à la décision (Atmo AuRA)

 9-10h 1^{ère} étape : la validation des données de mesures

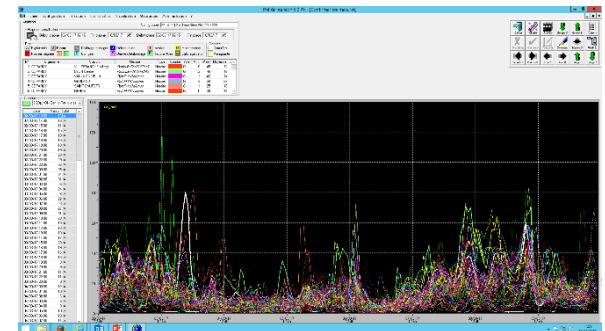
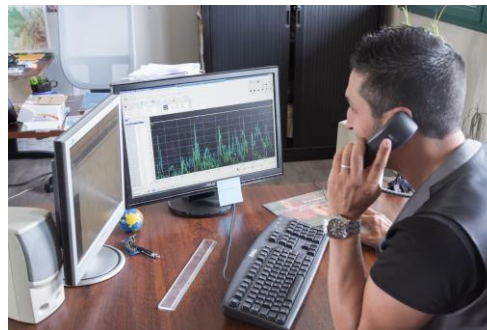


Analyser l'ensemble des mesures

- ✓ Vérification de l'état de fonctionnement des appareils (défaut, maintenance, calibration, dérive...),
- ✓ Etude de la cohérence spatio-temporelle des concentrations par groupe de polluants (lien avec la météorologie),
- ✓ Examen des corrélations et anti-corrélations entre polluants.

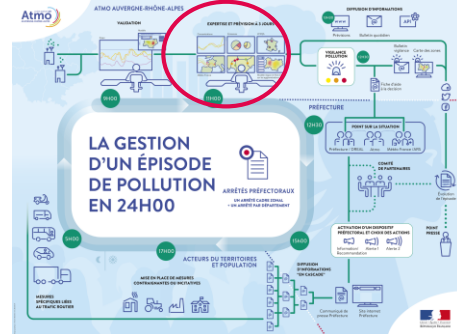


Réseau de mesure permanent
90 stations fixes – 24H/24 7J/7J



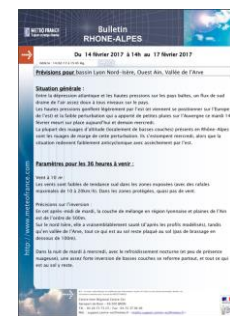
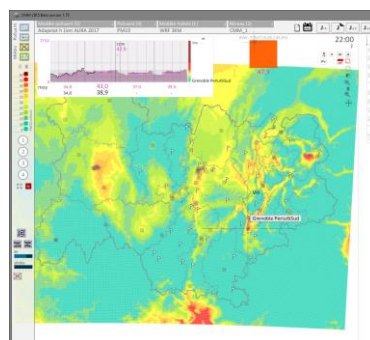
Prévision, aide à la décision (Atmo AuRA)

10-12h 2^{ème} étape : la prévision



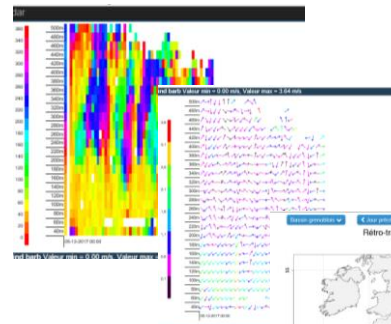
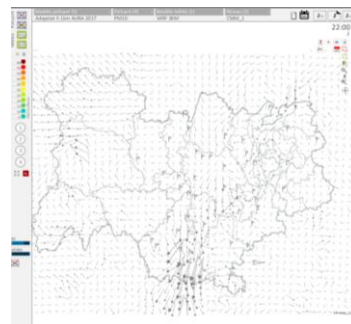
Analyser l'ensemble des modélisations et données disponibles

Prévisions régionales J, J+1 et J+2
+ Prévisions France : PREVAIR
+ Prévisions Europe : COPERNICUS



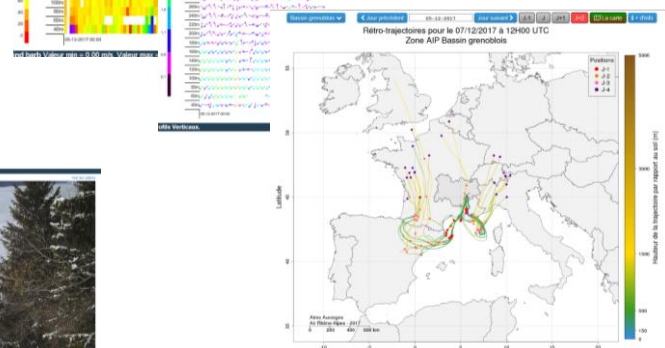
Mesures polluants

Mesures et modélisation météo



Analyse webcam

Signalements



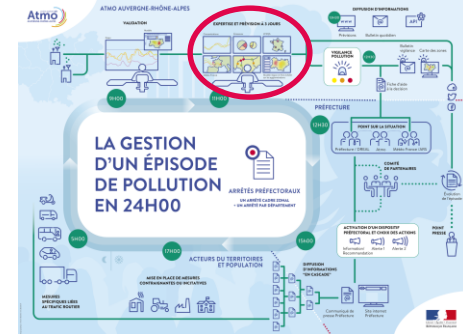
Bulletin Météo France

...

Prévision, aide à la décision (Atmo AuRA)



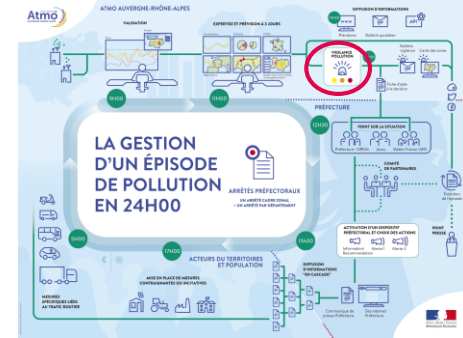
10-12h 2^{ème} étape : prévision et prise en compte des critères d'activation



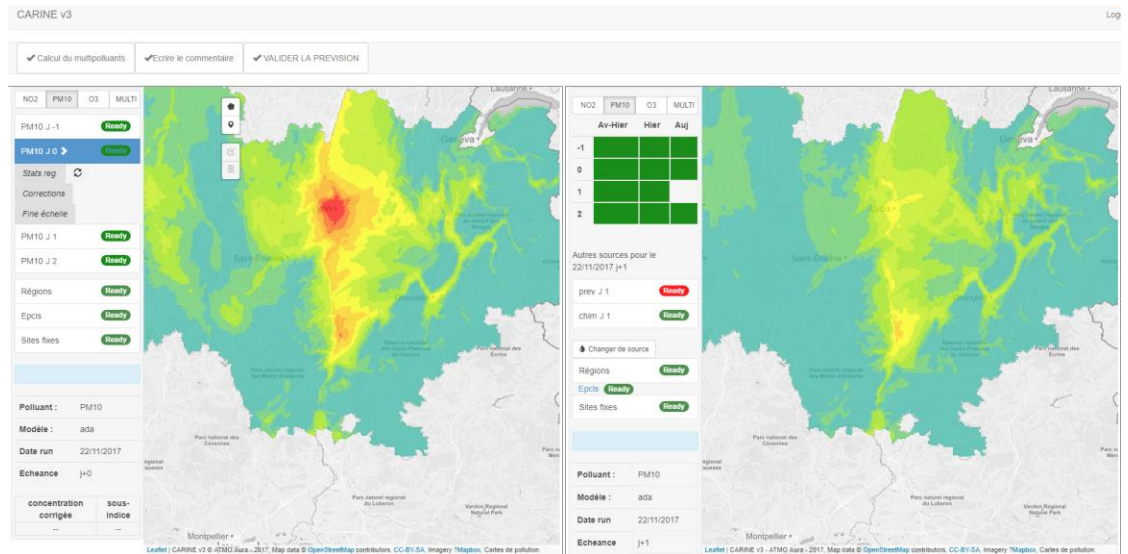
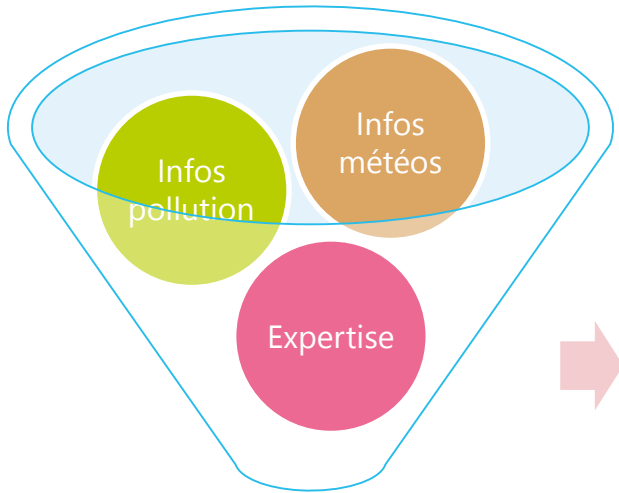
	Niveau "Information et recommandation"	Niveau « alerte » 1 ^{er} niveau de mesures d'urgence		Niveau « alerte » 2 ^e niveau de mesures d'urgence	
	sur prévision	sur prévision	sur prévision ou sur persistance (constat ou prévision)	sur prévision	sur prévision ou sur persistance (constat ou prévision)
Dioxyde de soufre (SO₂)	300 en moyenne horaire, à J ou J+1	500 en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives à J ou J+1	300 en moyenne horaire pendant 2 jours, à J et J+1	-	500 en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives, pendant 2 jours, à J et J+1
Dioxyde d'azote (NO₂)	200 en moyenne horaire, à J ou J+1 Ou à J et J+1	400 en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives à J ou J+1	200 en moyenne horaire pendant 3 jours, soit J-1, J et J+1	-	400 en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives, pendant 2 jours, à J et J+1 Ou 200 en moyenne horaire, pendant 4 jours, soit J-2, J-1, J et J+1
Ozone (O₃)	180 en moyenne horaire, à J ou J+1	240 en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives à J ou J+1	180 en moyenne horaire pendant 2 jours, à J et J+1	300 en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives, à J ou J+1 Ou 360 en moyenne horaire, à J ou J+1	240 en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives, pendant 2 jours, à J et J+1 Ou 180 en moyenne horaire pendant 4 jours, soit J-2, J-1, J et J+1
Particules PM10	50 en moyenne sur 24 heures (1) à J ou J+1	80 en moyenne sur 24 heures (1) à J ou J+1	50 en moyenne sur 24 heures (1) pendant 2 jours, à J et J+1	-	80 en moyenne sur 24 heures (1) pendant 2 jours, à J et J+1 Ou 50 en moyenne sur 24 heures (1) pendant 4 jours, soit J-2, J-1, J et J+1

Prévision, aide à la décision (Atmo AuRA)

 10-12h 2^{ème} étape : la prévision



Etablir la carte de prévision pour J, J+1 et J+2



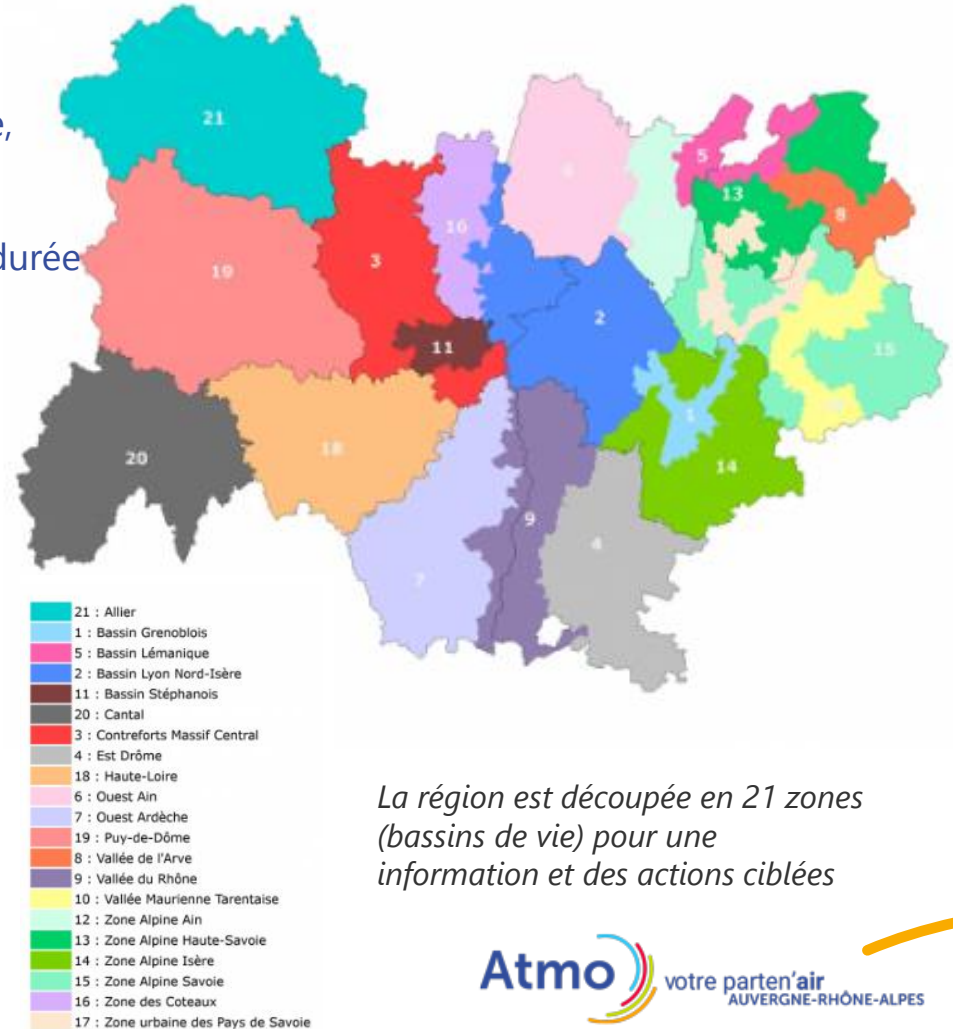
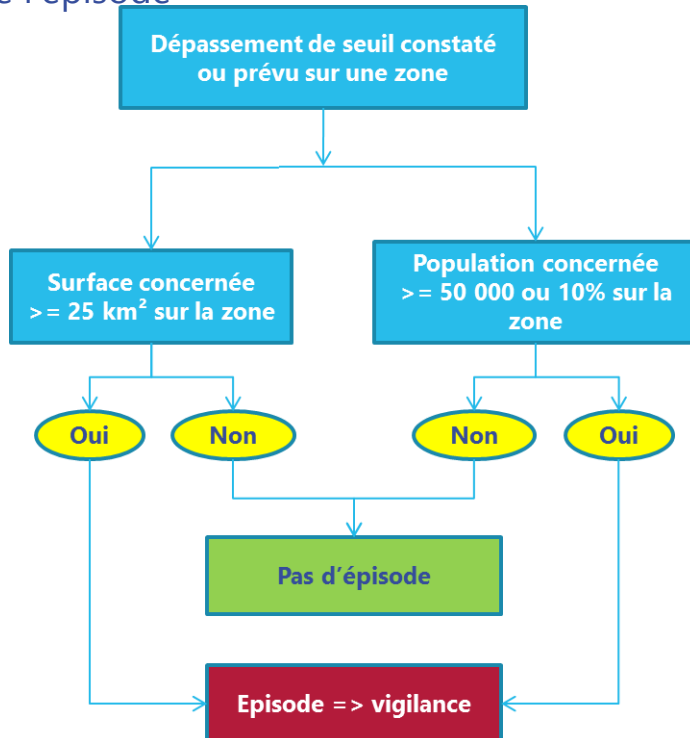
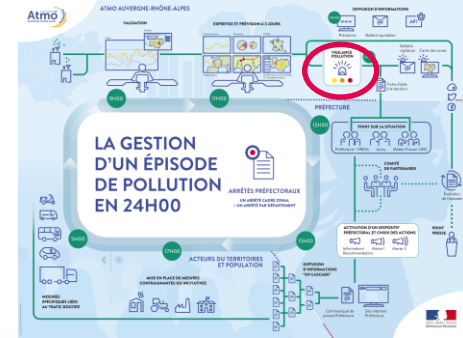
Logiciel CARINE : vérification critères épisodes de pollution, ajustement et diffusion des cartes

Prévision, aide à la décision (Atmo AuRA)

 10-12h 2^{ème} étape : prévision et prise en compte des critères d'activation

Pour chaque zone, déterminer la situation vis-à-vis des critères de l'AP (niveau, temporalité) : niveau de vigilance (jaune, orange ou rouge)

- 4 polluants sont pris en compte : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, particules PM10
- Prise en compte des niveaux de polluants et de la durée de l'épisode



La région est découpée en 21 zones (bassins de vie) pour une information et des actions ciblées

Prévision, aide à la décision (Atmo AuRA)

 12h30

3^{ème} étape : Fiche d'aide à la décision



La fiche d'aide à la décision à destination des autorités

Fiche de prévision et d'aide à la décision du 02/11/2017 à 12h30									
Seuil dépassé ou pouvant l'être de >= 2 à J+1, tendance J+2, vigilance pour les prochaines 24 heures									
Atmo Auvergne-Rhône-Alpes Nous contacter : 04 50 59 91 01 / astreinteaura@atmo-aura.fr									
Visualiser les cartes de pollution : http://www.air-rhonealpes.fr/monair/prevision									
Département	Nom zone	N° zone	Date premier jour vigilance	Rappel vigilance et dispositif jours précédents	Seuil dépassé (J-2 et J-1) ou pouvant l'être (J et J+1) à tendance J+2	Vigilance prochaines 24 heures			
				Dernières 24 heures	Dispositif préfectoral	11/10 : 1/11 : 2/11 : 3/11 : 4/11			
01	Bassin lyonnais	1							
	Quartier	6							
	Zone alpine Ain	12							
03	Allier	21							
	Chère Saône	7							
07	Val de la Loire	9							
	Val de la Saône	10							
15	Central	20							
	Est Rhône	4							
20	Val de la Saône	10							
	Zone alpine Isère	14							
38	Bassin lyonnais / Nord Isère	2	01/11			50	50	50	
	Zone alpine Isère	14							
42	Contreforts du Massif Central	3							
	Bassin stéphanois	11							
43	Rhône-Saône	18							
	Puy-de-Dôme	19							
69	Bassin lyonnais / Nord Isère	2	01/11			50	50	50	
	Zone des Côtes	10							
73	Val de la Saône	10							
	Zone alpine Savoie	13							
74	Zone urbaine des Pays de Savoie	17							
	Bassin lyonnais	1							
	Val de la Saône	8							
	Zone alpine Haute-Savoie	13							
	Zone urbaine des Pays de Savoie	17							

Niveau de vigilance orange durant les prochaines 24h sur le bassin lyonnais-Nord Isère en raison d'un dépassement constaté du seuil d'information à J+1, et d'une nouvelle prévision de dépassement du seuil d'information aujourd'hui et demain (J et J+1).

Niveau de vigilance orange durant les prochaines 24h sur le bassin lyonnais-Nord Isère en raison d'un dépassement constaté du seuil d'information à J+1, et d'une nouvelle prévision de dépassement du seuil d'information aujourd'hui et demain (J et J+1).

Depuis le lundi 30 octobre, les taux de particules sont en progression constante sur le bassin lyonnais-Nord Isère, notamment le long de la vallée du Rhône. Ces particules sont en majorité liées aux phénomènes de combustion par le chauffage (remis en fonctionnement dans de nombreux foyers), mais également par le trafic routier et par certaines activités industrielles.

Mercredi 1er Novembre, le seuil d'information pour les particules a été franchi sur le bassin lyonnais-Nord Isère.

seuil 2, un faible vent de sud devrait freiner la hausse des concentrations, mais il sera insuffisant pour faire repasser les taux de particules en dessous du seuil d'information. Une vigilance orange est donc activée ce jour à 12h30 et pour les 24 prochaines heures sur le bassin lyonnais-Nord Isère.

Vendredi 3, des conditions météorologiques à nouveau anticycloniques laissent à craindre une reprise de la progression des taux de particules sur le territoire par accumulation. La situation pourrait s'améliorer samedi, avec l'arrivée probable d'une perturbation accompagnée de précipitations et d'un vent soutenu.

Légende

- Pas de vigilance particulière (pas de seuil dépassé)
- Vigilance jaune - Dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) seuil information
- Vigilance orange - Dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) seuil alerte premier niveau, ou dépassement persistant (2 ou 3 jours consécutifs) seuil information, de J+2 à J+1
- Vigilance rouge - Dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) seuils alerte deuxième ou troisième niveau, ou dépassement persistant (2 jours consécutifs ou plus) seuil alerte premier niveau, ou dépassement persistant (4 jours consécutifs ou plus) seuil information, de J+2 à J+1

IMPORTANT

* Une fois en vigueur, la vigilance est maintenue à son niveau maximal atteint (orange ou rouge selon les cas) tant qu'il existe un risque de dépassement de seuil pour la journée en cours (J), le lendemain (J+1) ou le surlendemain (J+2). Il n'y a pas d'abaissement de niveau de vigilance. Il est mis fin à la vigilance lorsqu'il n'y a plus de risque de dépassement sur ces trois échéances.

** Dans le cas où des dépassements de seuils (ou prévisions de dépassements de seuils) seraient enregistrés pour plusieurs polluants (possible notamment pour des épisodes "hiver" ou "combustion" avec présence simultanée de particules et d'oxydes d'azote), une fiche par polluant sera émise. Le niveau de vigilance global de la zone considérée sera alors le niveau le plus élevé de tous les polluants.

= Tendence d'évolution des concentrations : stable
+ Tendence d'évolution des concentrations : baisse
▲ Tendence d'évolution des concentrations : hausse

50 Valeur du seuil dépassé (ou pouvant l'être) en µg/m3 - information
90 Valeur du seuil dépassé (ou pouvant l'être) en µg/m3 - alerte - 1^{er} niveau

INF Dispositif préfectoral au niveau information
ALE1 Dispositif préfectoral au niveau alerte N1
ALE2 Dispositif préfectoral au niveau alerte N2

La fiche d'aide à la décision décrit pour chaque zone :

- ✓ Type d'épisode de pollution
- ✓ Situation et évolution
- ✓ Degré de vigilance
- ✓ Etendue géographique

Prévision, aide à la décision (Atmo AuRA)

 13h30

4^{ème} étape : information grand public
(dont Bulletin de vigilance)



Bulletin de vigilance

VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR
Episode de type Combustion - PM10
Bulletin du Samedi 10/11/2017 à 13h00 - Valable pour les prochaines 24 heures.

Vigilance

Se protéger pour limiter mon exposition

Population générale

- Continuez d'aérer votre domicile
- Limitez vos activités physiques intenses
- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables

- Évitez les activités physiques intenses en plein air
- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort
- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers

- Maîtrisez la température de votre logement (19°C)
- Évitez de brûler vos déchets verts
- Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant
- Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels

- Reportez l'écoquage et toutes opérations de brûlage à l'air libre
- Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais
- Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques
- Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités

- Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)
- Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants
- Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arçage
- Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

En complément des recommandations, les autorités préfectorales peuvent prendre des mesures obligatoires de réduction des émissions, veuillez vous en tenir sur le site de la préfecture de votre département.

Site internet, email quotidien

Atmo votre parten'air
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LAIR DE LA RÉGION / TOUJOURS COMPRENDRE SUR LAIR / AGIR ENSEMBLE / DONNÉES & PUBLICATIONS / QUI SOMMES-NOUS ?

Prévision du jour

Synthèse annuelle

ÉVÈNEMENT EN COURS
VIGILANCE POLLUTION ACTIVE

LAIR DANS MA COMMUNE

LA CARTE SPATIALE DES SOLUTIONS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Atmo votre parten'air
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Bulletin d'information quotidien
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Samedi 02 décembre 2017

État et prévisions de la qualité de l'air
État et prévisions de la qualité de l'air
État et prévisions de la qualité de l'air

ÉTAT ET PRÉVISIONS DE LA QUALITÉ DE L'AIR

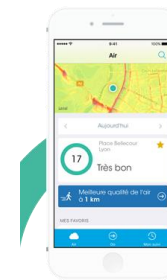
Samedi 02 décembre, la qualité de l'air est bonne sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dimanche 3 décembre, la qualité de l'air est globalement bonne dans les parties qui ont le moins de pollution. Elle est moyenne sur le bassin lyonnais et reste tout de même bonne sur le reste de la région. Lundi 4 décembre, la pollution est présente, surtout sur le bassin lyonnais où la qualité de l'air pourrait être moyenne à mauvaise.

État **Aujourd'hui** **Demain**

Légende

Très bon (0-5) / Très mauvais (10-15)

Réseau sociaux, Air to Go, API et web services



Préfectures

Prise de décision et activation du dispositif





15h00

5^{ème} étape : Activation de la procédure

Seuils de pollution (ou situation grave) – dispositif préfectoral			
Information / recommandation	Alerte N1	Alerte N2	Situation nécessitant une coordination zonale
Fiche de prévision et aide à la décision adressée par l'AASQA aux préfetures et à la DREAL avant 12 h 30			
Communiqué public avant 13 h 30	Validation des seuils par DREAL après conférence téléphonique avec l'AASQA proposition de communiqué public adressées aux préfetures et à la DREAL avant 13 h 30		Proposition de coordination par DREAL Conférence téléphonique Si nécessaire activation de la cellule de crise zonale Appui par la DREAL
Communication départementale	Mesures socles Arrêté avant 15 h 00 Diffusion & communication départementale	Mesures socles et Mesures additionnelles, après avis du comité Arrêté avant 15 h 00 Diffusion & communication départementale	Mesures de coordination Arrêté zonal avant 15h00 Diffusion & communication zonale
	Si nécessaire concertation interdépartementale préalable pour harmonisation des mesures, éventuel arrêté interdépartemental avant 15h00		Mesures additionnelles selon coordination zonale, arrêté du préfet de département avant 15h00 Diffusion & communication départementale adaptée
Préfet de zone destinataire pour information (service communication interministérielle et COZ) DREAL destinataire pour recensement et remontée d'information au LCSQA avant 15 h 30			

Code couleurs :

- * documents émis par l'AASQA
- * actions de la DREAL de zone

- * mesures et actions relevant du Préfet de département
- * mesures et actions relevant du Préfet de zone
- * comité consultatif



PRÉFET DU RHÔNE



15h00

5^{ème} étape : Activation de la procédure

Décision Niveau information-recommandation

- Information de l'activation de la procédure « information-recommandation » à l'ensemble des services précédemment identifiés
- Mise en œuvre, par chacun des services concernés, des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral
- **Information** sur le site de la préfecture



Épisode de pollution de l'air aux particules fines (PM10)
sur le bassin Lyonnais/Nord-Isère

Grenoble, le mardi 21 novembre 2017

L'indice de qualité de l'air, calculé quotidiennement par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, est au niveau information depuis aujourd'hui pour le bassin lyonnais / Nord-Isère.

Ces mesures visent, pour le volet sanitaire, à protéger la population des effets du pic de pollution, et pour le volet comportemental, à réduire les sources d'émissions polluantes.

Pour les personnes vulnérables :

- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h)
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Par ailleurs, afin de limiter les conséquences du pic de pollution, le Préfet de l'Isère formule les recommandations comportementales suivantes :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE



15h00

5^{ème} étape : Activation de la procédure

Décision Niveau alerte N1

- Signature de l'**arrêté de police** correspondant au début de l'épisode (publié en RAA pour en assurer la portée juridique)
- Transmission de l'arrêté de police à l'ensemble des services précédemment identifiés
- Communication autour des prescriptions retenues (deux journaux quotidiens et deux stations de radio)
- Décision quotidienne de fin, poursuite ou aggravation (N2) de l'épisode
- En cas de fin d'épisode : arrêté de fin d'épisode



15h00 5^{ème} étape : Activation de la procédure et consultation comité partenaires

Décision niveau alerte N2/N2 aggravé

- L'AP liste l'ensemble des mesures N2 du DCZ ;
- Choix par le préfet des mesures à appliquer
- Mesures supplémentaires par rapport au niveau N1 prises à l'appréciation du préfet en opportunité de la situation après avoir consulté le comité des partenaires
- Consultation du **Comité d'experts ou de partenaires**
- Signature de l'**arrêté de police** correspondant au niveau d'alerte N2
- Transmission de l'arrêté de police à l'ensemble des services précédemment identifiés
- **Communication vers les populations : Internet, journaux, radios, CIP**
- *En cas d'aggravation de l'épisode de pollution par sa nature, sa durée, son intensité ou son ampleur géographique, le préfet de département peut prendre, par un **nouvel arrêté spécifique** à l'épisode des mesures complémentaires du niveau N2 (niveau « N2 aggravé »).*
- En cas de fin d'épisode : arrêté de fin d'épisode

Les actions spécifiques au secteur « industriel »



La DREAL interlocuteur des industriels en cas d'épisode

- A réception du message d'alerte de la préfecture, information à l'ensemble des industriels précédemment identifiés comme gros émetteurs sur le département
- Information automatique soit par mail en semaine, soit par téléphone le week-end, aux directeurs de sites et responsables qualité sécurité, en fonction de la zone concernée



Niveau information-recommandation :

■ **Recommandations applicables :**

- Mettre en oeuvre des dispositions de nature à **réduire les rejets atmosphériques**, voire réduire l'activité ;
- **Reporter certaines opérations** émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution ;
- **Reporter le démarrage d'unités** à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des **systèmes de dépollution renforcés** durant l'épisode de pollution ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des **mesures compensatoires** (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Niveau alerte N1 :

■ Mesures contraignantes applicables :

- Les exploitants procèdent à une **sensibilisation du personnel** et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.
- Toute unité de production équipée de **systèmes de dépollution renforcés** doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.
- Tout établissement non ICPE émetteur de particules fines, de NOx, ou de COV doit modifier son activité et mettre en oeuvre toute mesure appropriée pour réduire ses émissions.
- L'utilisation de **groupes électrogènes**, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.
- Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustible devra utiliser le **combustible le moins émissif**.
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

Niveau alerte N2/N2 aggravé

■ Mesures contraignantes applicables :

- Toute unité de production, émettrice de particules fines, de NOx, ou de COV déjà à l'arrêt ou qui seraient arrêtées durant l'épisode de pollution n'est **autorisée à reprendre son activité qu'à la fin de l'épisode de pollution.**
- Réduire les émissions, y compris par la **baisse d'activité.**
- **Arrêt temporaire** des activités polluantes.

Arrêtés préfectoraux complémentaires pour les industriels

- **Contenu de ces arrêtés complémentaires** : mesures de réduction des émissions pour chaque niveau (information et alertes) et pour chaque polluant (selon le type d'épisode)
- Les mesures sont prises sur l'**ensemble des polluants « impliqués » dans un épisode de pollution** et ce, même si l'établissement ne dépasse pas les seuils pour l'ensemble de ces polluants
 - Ex : durant un épisode de combustion, réduction des PM et des NOx, même si l'établissement dépasse seulement les seuils pour les PM
- **Seuils retenus** : Émissions de NOx supérieures à 100 tonnes / an
Émissions de SOx supérieures à 150 tonnes / an
Émissions de COV supérieures à 50 tonnes / an
Émissions de particules supérieures à 15 tonnes / an

Une dizaine de gros émetteurs ICPE dans le Rhône



Les actions spécifiques aux « transports routiers »



Les mesures au niveau alerte N1

→ Mesures relatives au **secteur du transport**

- Les contrôles de pollution des véhicules sont renforcés.
- Un **abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers du département du Rhône et de la Métropole de Lyon où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur.
- Dans tout le département, les compétitions mécaniques sont interdites.



Les mesures au niveau alerte N2

→ Mesures relatives au **secteur du transport**

- La **circulation différenciée est instaurée** dans les conditions définies à l'article 11.2 du présent arrêté.
- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.



PRÉFET DU RHÔNE

Zoom spécifique sur la circulation différenciée

→ **Le nouveau dispositif généralise la circulation différenciée en remplacement de la circulation alternée :**

- La mise en œuvre de la **circulation différenciée nécessite que les conditions aient été au préalable définies au sein d'un arrêté cadre départemental** ;
- Distinction des véhicules sur les certificats qualité de l'air Crit'Air ([arrêté du 21 juin 2016](#)) : la **rédaction de l'arrêté préfectoral impose l'apposition du Crit'Air** pour circuler lors des pics de pollution → l'absence de Crit'Air pourra faire l'objet d'une contravention, (cf. décret 2017-782 du 5 mai 2017) ;
- Le préfet définit les catégories de véhicules ne pouvant pas circuler et le périmètre d'application, en s'assurant que **la circulation différenciée permette de réduire, dans les situations les plus sévères de pollution, d'au moins 50 %** les émissions liées au trafic routier ;
- Forte nécessité de **communication à l'attention des usagers pour les informer d'un tel dispositif et les inviter à s'équiper**, c'est l'objet de la communication à réaliser dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté cadre départemental.



PRÉFET DU RHÔNE

Liste véhicules autoriser à circuler (dérogation)

Véhicules d'intérêt général au sens du Code de la Route (article 311-1) :

6.4. Véhicule d'intérêt général :

Véhicule d'intérêt général prioritaire ou bénéficiant de facilités de passage ;

6.5. Véhicule d'intérêt général prioritaire :

Véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

6.6. Véhicule d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage :

Ambulance de transport sanitaire, véhicule d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, du service de la surveillance de la Société nationale des chemins de fer français, du service de la surveillance de la Régie autonome des transports parisiens, de transports de fonds de la Banque de France, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal et, sur autoroutes ou routes à deux chaussées séparées, véhicule d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

Zoom spécifique sur la circulation différenciée dans le Rhône

→ Pour le Rhône, la restriction de circulation peut s'appliquer à l'ensemble du département.

→ Pour l'agglomération lyonnaise :

▪ Le périmètre de restriction : Lyon/Villeurbanne

▪ Les modalités de restriction :

J en N2

J+2 en N2

N2 aggravé

Vignette Crit'Air

Vignette Crit'Air
0, 1, 2, 3

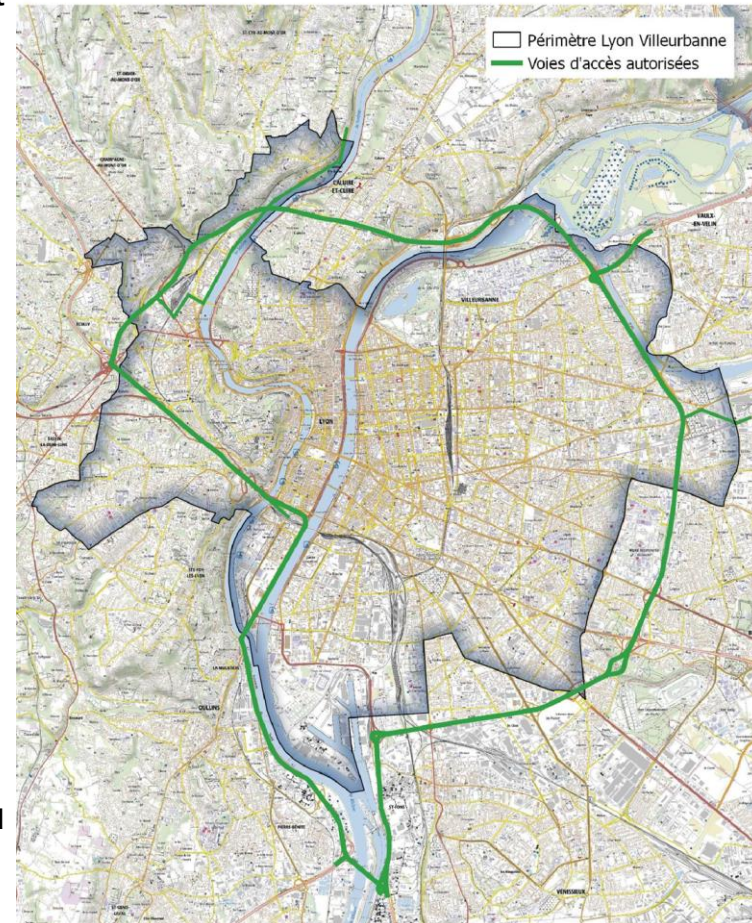
Vignette Crit'Air
0, 1, 2

▪ Pas de dérogation hormis les véhicules prévus au 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R.311.1 du code de la route.



PREFET DU RHÔNE

Zone d'application - Mesure de restriction de la circulation



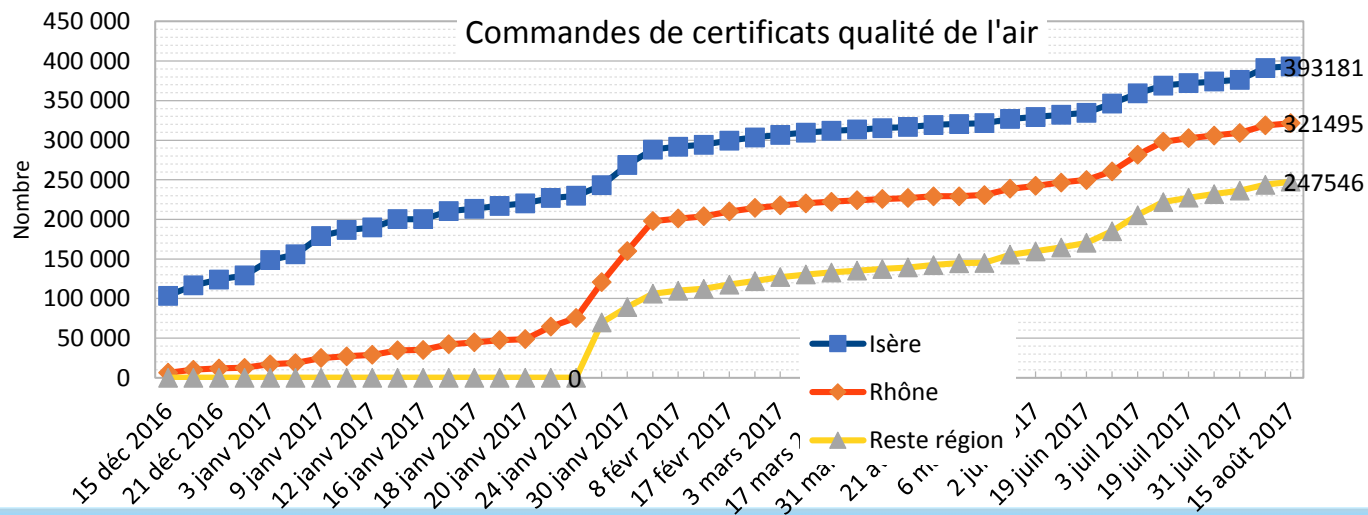
Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHÔNE

Niveau d'équipement en Crit'air

Au 5 décembre 2017, les retours de l'imprimerie nationale font état :

- 1 070 555 commandes de certificat en région
- 354 781 commandes de certificat pour le département du Rhône
 - Dans le Rhône, +4,6% par rapport à novembre : augmentation plus marquée que les mois précédents (effet rebond positif de la conférence de presse du 17/11/2017)
- 399 659 commandes de certificat pour le département de l'Isère



ÉQUIPEZ VOTRE VÉHICULE D'UN
CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR



Les mesures d'accompagnement des collectivités



SYTRAL : Création d'un titre de transport spécifique en cas d'épisode de pollution



- Depuis juillet 2017, **création d'un titre spécifique en cas d'activation du dispositif préfectoral de niveau 2**
- Proposé au **tarif de 3€**, **Tick'Air** sera **valable toute la journée sur l'ensemble du réseau**
- Disponible à l'achat dans les distributeurs et à bord des bus, son tarif est largement inférieur au titre 24H (5,60€) ainsi qu'au coût de deux tickets unité (3,60€).

Actions complémentaires de la Métropole de Lyon en cas d'épisode de pollution

- Relais de prescription de **limitation vitesse ou circulation différenciée sur les Panneaux à Message Variable** du réseau de voies rapides de la Métropole
 - Les supports d'information d'**Onlymoov** sont mobilisés pour informer et conseiller au report modal : 46 Panneaux à Messages Variables (800 000 passages par jour devant ces PMV)
- **Site internet et applis mobiles** (50 a 60 000 connexions par mois sur chacun de ces 3 médias)
- Incitation au covoiturage grâce à la plateforme **www.covoituragegrandlyon.com**
- **Messages radios** (14 radios partenaires, 135 000 auditeurs potentiels par jour),
- **Alertes mail et SMS** (20 000 envois)
- **Carte journée gratuite** pour tout **nouvel usager Vélo'V**
- Autopartage 100% électrique **Bluely : 1h gratuite pour tout nouvel abonné**

Questions - Discussions



Prochaines dates à retenir

Réunions du Comité territorial AIR

13 mars

25 septembre

27 novembre

2018



Merci de votre attention

Réunion du Comité territorial AIR

13 décembre 2017